

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_021

**Rapporteur : Bertrand KLING, maire**

### Objet : Fixation du nombre des adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			<b>Présent-es :</b>
en exercice	présents	votants	
29	25	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN
Date de convocation			<b>Excusé-es :</b>
22 mai 2020			
Date d'affichage			<b>Absent-es :</b>
29 mai 2020			
Transmis en préfecture le			
29 mai 2020			
<b>Rubrique : 5.1</b>			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Pierre ROUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune de Malzéville ;

## Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

*Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUZEY et Camille WINTER, présents en début de séance d'installation du conseil municipal, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.*

**décide** la création de 8 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KUNIG



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**